



SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025 à 20h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude à partir du point : AVENANT n°3 ILEP, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux,

Absents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,
Mme LACOUR Aude, jusqu'au point : AVENANT N°3 – ILEP,
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,
M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée - vote public.

Lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu du 16 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029 DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Eric NABONNE a demandé des précisions concernant le montant de l'enveloppe allouée à cette dépense. Il a été expliqué que le calcul de la cotisation dépend de la masse salariale ainsi que du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour la commune.

Anne FUSZ et Bruno FORGET souhaitent savoir s'il s'agit d'un changement de contrat et Anne FUSZ demande qui était l'assureur précédent.

Il s'agit bien d'un changement de contrat arrivé à échéance et d'un renouvellement via le Centre de Gestion de l'Oise. Sur ce dossier, le Conseil Municipal avait accepté l'accord pour un groupement de commande. L'ancien titulaire du marché était aussi RELYENS.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité **ACCEPTER** la proposition suivante, **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération :

Assureur : *Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance*

Courtier : *Relyens SPS*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X

AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES : « REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET EXECUTION DE REVETEMENT SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE »

Bruno FORGET demande si la commune passe par ce biais pour commander une prestation de travaux, la commune conservera la gestion du chantier ? Monsieur le Maire répond affirmativement.

Anne FUSZ précise que c'est le même procédé que pour le traitement des ordures sauvages. Cela nous permet de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, ACCEPTER la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la communauté de communes la Thelloise, jointe à la délibération et **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE AVEC LA SOCIÉTÉ

Claude BOULARAND demande si la société de vidéosurveillance se déplace le samedi. **Monsieur le Maire** l'informe qu'il n'intervient pas le week-end.

Anne FUSZ demande quel était l'ancien prestataire. **Monsieur le Maire** lui répond que c'était le même prestataire. Il s'agit d'un renouvellement.

Hervé THOMA interroge **Monsieur le Maire** pour savoir si nous avons consulté une autre société pour cette prestation. Le tarif de 7 000 € lui semble très cher pour 25 caméras. **Monsieur le Maire** lui répond que cela est difficile car il s'agit de l'installateur du matériel et personne n'a le droit d'intervenir dessus.

Éric NABONNE précise que les caméras ne sont garanties que deux ans.

Hervé THOMA s'étonne de la clause que personne n'a le droit de toucher les caméras.

Thibaut REZZA intervient en mentionnant qu'il s'agit de la maintenance préventive, soit le réglage, le nettoyage.

Monsieur le Maire souligne que la société vient une fois par mois. **Claude BOULARAND** est étonné de leur fréquence de passage. **Geneviève ALLAIN** corrige cette information et affirme que la société ne vient que deux fois par an.

Éric NABONNE demande à ce que lui soit expliquée la différence dans le contrat DACHÉ où il est proposé un contrat d'entretien préventif, un contrat de maintenance (préventive et curative) et une extension de D32.

Anne FUSZ répond à **Éric NABONNE** que l'entretien préventif fait l'objet d'une facturation séparée, pièces, main d'œuvre et déplacement. Toute intervention inclurait une facturation supplémentaire.

Il est expliqué à l'ensemble de l'assemblée que l'option proposée est le contrat de maintenance (préventive et curative) et l'extension D32 :

- Seul le remplacement de matériel fera l'objet d'une facturation. Le prestataire prendra en charge la main d'œuvre et le déplacement et le remplacement des matériels sauf dans les cas d'exclusions prévues à l'article 5 du présent contrat.
- L'extension D32 est une visite périodique au moins annuelle avec enregistrement des actions de recherche et vérifications des modifications, des contrôles des mises à jour, des mots de passe, et des certificats numériques éventuelles.

Thibaut REZZA suggère qu'il est possible de faire baisser le forfait en demandant une seule visite annuelle au lieu de deux. **Monsieur le Maire** explique qu'il y a des caméras qui fonctionnent sur batterie, que les batteries présentent souvent des dysfonctionnements, il est plus judicieux de conserver deux visites par an.

Anne FUSZ s'interroge en effet, sur les leviers qui pourraient faire réduire le coût du contrat et sur le retour sur investissement. Globalement le coût d'installation et de l'entretien, la commune a-t-elle un retour sur investissement.

Thibaut REZZA lui répond que cela est comme les alarmes incendie, il n'y a pas de retour sur investissement.

Éric NABONNE demande si la liaison entre le Conseil Départemental engendre un coût. Monsieur le Maire confirme que cela est gratuit. C'est le SMOTHD qui s'en occupe.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, **ACCEPTER** le contrat de maintenance joint à la délibération, **AUTORISER** le Maire à signer le contrat et **INSCRIRE** au budget 2026.

INDEMNISATION D'UN PREJUDICE MATERIEL SUBI PAR UN TIERS (BRIS DE GLACE) MADAME DELARUE

Bruno FORGET souhaite connaître le montant de la franchise de notre assurance. Il est répondu à Monsieur FORGET que la franchise est de 500 €. L'assurance ne remboursera pas la commune sur ce sinistre.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, **ACCEPTER** le remboursement d'un montant de 229.42 € correspondant à la facture du 10 septembre 2025 pour le remplacement de la lunette arrière du véhicule de marque BMW modèle MINI 2 CLUBMAN immatriculé BL384YW et **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater ce remboursement.

AVENANT N°3 - ILEP

Éric NABONNE ne trouve pas cela cohérent. Il demande à ce que le document « Présentation BP 2026 Ercuis » soit ouvert en page 6. Il aimerait une explication sur le goûter, sur 6449.92 € il y a une augmentation de 6.93 €, sur les transports cela passe de 9 210 € à 12 123.33 € une augmentation de 31 %. Il aimerait avoir des explications.

Sur le goûter, il y a une augmentation de 3.40 % sur le total. Il s'agit d'une estimation des frais réelles. Pour les frais de transports, il y a une augmentation du nombre de bus avec une augmentation de l'effectif fréquentant le Centre de Loisirs mais aussi une diminution de la mutualisation possible. Il faut également noter que la participation de la Thelloise aux frais de transports correspond à 450 € mais cela finance moins de la moitié d'un bus et cela une fois sur quinze jours.

Arrivée d'Aude LACOUR.

Éric NABONNE demande à voir la Directrice de l'ILEP car l'explication qui lui est fournie, n'est pas assez claire. Un rendez-vous va être organisé. Il est rappelé à Éric NABONNE qu'il s'agit encore une fois d'un budget prévisionnel. Le bilan d'activité sera arrêté sur des budgets réalisés.

Anne FUSZ demande si les augmentations sur les années suivantes sont également prévisionnelles. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Éric NABONNE demande si une réunion a été organisée avec Monsieur le Maire comme cela est inscrit dans la convention.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (POUR 9 – CONTRE 1 (G. ALLAIN) – ABST : 5 (E.NABONNE – A.FUSZ – D.URCOURT – R.ROSELLE – J.SPIRA)), **APPROUVER** l'avenant n°3 de l'ILEP joint à la délibération et **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Anne FUSZ, dans le plan d'action, il y a déjà des actions qui sont définies par exemple à Chambly, développer l'espace jeune etc..., y-a-t-il eu un premier recensement de besoins sur toutes les communes et pourquoi on voit apparaître que Chambly dans les fiches « action » qui ont été préparées ?

Hervé THOMA aimerait savoir connaître le rôle et l'objet de cette convention pour la commune d'Ercuis.

Éric NABONNE et Anne FUSZ explique à Hervé THOMA que c'est une politique nationale dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, le logement.... à partir des remontées.

Anne FUSZ et Éric NABONNE aimeraient savoir comment la procédure a été mise en place pour la remontée des besoins des communes et si la Commune d'Ercuis a déjà fait des remontées à la Thelloise. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas comment cela se passe. La commune n'a fait aucune remontée.

Geneviève ALLAIN s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunions sur ce sujet à la Thelloise. Monsieur le Maire répond qu'il y a des comptes-rendus. Vous pouvez en prendre connaissance. Geneviève ALLAIN lui dit qu'il siège à la Thelloise et qu'il pourrait leur faire une transmission d'informations.

Anne FUSZ intervient en précisant que le Conseil Municipal n'a jamais eu de compte-rendu de réunion sur ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

CRÉATION DE POSTE DE GRADE D'ATTACHÉ

Bruno FORGET demande ce qui justifie cette création. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avancement de l'agent responsable de la Commune et qui a réussi son passage en grade A.

Éric NABONNE aimerait savoir si cela est obligatoire. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas obligatoire.

Bruno FORGET voudrait savoir si cela correspond à un besoin pour une commune de notre taille. Hervé THOMA demande si la commune crée un poste administratif avec un agent supplémentaire ou si cela reste en interne.

Monsieur le Maire explique que la commune crée un poste d'attaché (administratif) de catégorie A mais qu'il n'y aura pas d'agent en plus, il s'agit du poste de Madame BEYSSAC qui a obtenu son passage en catégorie A.

Hervé THOMA comprend qu'il ne s'agit pas d'une création de poste supplémentaire mais de la modification d'un poste pour un grade supérieur.

Éric NABONNE précise qu'il s'agit d'un poste de catégorie B qui va disparaître pour la création d'un poste de catégorie A. Monsieur le Maire confirme et précise que le poste ne pourra être supprimé qu'au bout de six mois.

Hervé THOMA félicite Jessica BEYSSAC présente au Conseil Municipal.

Bruno FORGET s'interroge si cela inclut une redéfinition de fonction de tâches ? Il ne comprend pas. Monsieur le Maire répond que les tâches seront identiques à celles qu'exécute déjà Madame BEYSSAC.

Éric NABONNE conclut donc que Madame BEYSSAC avait déjà des tâches de catégorie A initialement. Monsieur le Maire confirme les propos d'Éric NABONNE.

Le poste de secrétaire générale de mairie était initialement un poste de catégorie A. Faut de candidat et la forte demande des communes sur le plan national, il a ouvert aux catégories B puis au C. À compter du 01 janvier 2028, il sera impossible de recruter des nouveaux secrétaires généraux de mairie dans la catégorie C.

Claude BOULARAND demande combien d'agents dans la commune sont de catégorie B ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'un agent de catégorie B qui a réussi son passage en A et des agents de catégorie C.

Geneviève ALLAIN demande pourquoi il faut attendre 6 mois pour supprimer le poste. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un délai.

Bruno FORGET conclut que la commune ouvre un poste selon la qualification de la personne et non du besoin. **Éric NABONNE** lui répond que l'agent occupe déjà un poste de catégorie A.

Bruno FORGET aimerait savoir s'il y a un impact budgétaire et demande si le Maire l'a valorisé. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative. Il s'agit d'une augmentation sur une grille statuaire par rapport à l'échelon.

Hervé THOMA explique qu'il trouve cela normal, comme dans toutes entreprises. À son sens il n'y a rien de choquant dans le cas présenté. **Éric NABONNE** est d'accord surtout si l'agent occupe déjà un poste de catégorie A.

Aude LACOUR demande comment sait-on qu'un agent est en B ou en A. Quand on est en A on a des choses à faire en plus par rapport à un statut.

Il est rappelé que l'agent exécute déjà des missions de catégorie A, il s'agit donc une mise à jour de son statut par rapport à la fonction et aux missions qui lui sont confiées.

Monsieur REZZA demande pourquoi Madame BEYSSAC est la seule à passer des concours. Il a répondu que l'inscription au concours / examens est une démarche personnelle. Un agent qui remplit les conditions, peut s'inscrire aux concours de son choix.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité, POUR : 11 – ABST : 4 (ABST : C VAN BOXSTAEL – A LACOUR – B FORGET – T REZZA), CRÉER un poste permanent de catégorie A grade d'attaché à temps plein (35h), **MODIFIER** le tableau des effectifs et **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Bruno FORGET demande à Monsieur le Maire, s'il est possible que quelqu'un se présente sur le poste de catégorie B. **Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas possible.

Daniel UR COURT demande s'il est mis en place des facilités pour que les agents bénéficient de formations. **Monsieur le Maire** explique que la commune paie une cotisation au CNFPT et que les agents peuvent s'inscrire à des formations dans le but de se perfectionner dans leurs missions. L'agent peut en faire la demande.

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2025 et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du chapitre 12.

		Budgétaire	Effectif pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectif pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché	1	1TC	0
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	TOTAL Filière administrative	4	4 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1 TC +1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique	3	1 TC + 2 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe dans les écoles maternelles	1	1 TNC	0
	Total filière technique	7	3 TC + 4 TNC	0
Catégorie C	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1		1 TNC
	Total filière culturelle	1	0	1 TNC
TOTAL GENERAL		12	11	1

RÉVISION DU RIFSEEP

Éric NABONNE demande si tous les salariés sont concernés par rapport à cette délibération. **Monsieur le Maire** lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité INSTAURER à compter du 01 janvier 2026 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

et **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération et **DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60 et au contrôle de légalité de la Préfecture du département.

CADEAU POUR MARIA CASTRO POUR DEPART EN RETRAITE

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, DECIDER d'offrir un cadeau pour Madame CASTRO Maria pour son départ en retraite, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à cette délibération et **DECIDER** que le cadeau sera remis à l'intéressée le 19 décembre 2025 aux vœux du personnel où l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

Monsieur le Maire répond à **Claude BOULARAND** que l'agent Madame CASTRO sera bien remplacée.

AVENANT DE LA CONVENTION DU FOOD TRUCK DE CARLI

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, ACCEPTER l'avenant modifiant l'article 5, **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire une réduction de titre d'un montant de 100 € et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire et **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la décision prise.

PROJET DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO-SAO ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Anne FUSZ aimerait savoir si Monsieur le Maire connaît la raison pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes aurait préconisé le changement de nom. D'après lui, cela serait pour dynamiser.

Monsieur le Maire explique à **Hervé THOMA** qui aimerait savoir le rôle de l'ADTO par rapport à la commune. L'ADTO est un organisme qui s'occupe à aider les communes à faire des travaux, donne des conseils. Il confirme également à Anne FUSZ qu'il siège au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société et **DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE CHÈQUES EAU

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité APPROUVER la convention d'utilisation des chèques eau avec le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des chèques eau avec le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONTRAT DES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS AVEC L'APAVE

Thibaut REZZA souhaiterait connaître le détail des prestations. Le tarif lui paraît étrangement bas.

Hervé THOMA demande si un autre organisme a été consulté pour comparer les prix. **Monsieur le Maire** répond que cela n'a jamais été fait.

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité, APPROUVER le projet de contrat de l'APAVE, **AUTORISER** le Maire à signer le contrat et **INSCRIRE** au budget chapitre 011 les dépenses en résultant,

QUESTION

Claude BOULARAND et **Hervé THOMA** souhaiteraient savoir où en est le dossier de l'Eglise.
Aude LACOUR demande si nous avons une estimation de la durée des travaux.

Monsieur le Maire informe que la société BODET a fait la décontamination des fientes d'oiseaux. Cette société a également bouché l'ouverture des fenêtres. Les demandes de subvention (Conseils Régional et Département, DETR et la DSIL) sont en cours de traitement. Les charpentes et les fondations seront renforcées. La gouttière fissurée sera changée. Les travaux de restauration de l'Eglise dureront quatre (4) ans. Elle ne sera pas fermée durant toute la durée des travaux. Dès qu'elle sera mise en sécurité. Elle sera ouverte de nouveau.

Daniel URCOURT annonce que sous le nom de l'association des Amis de Saint Nicolas d'Ercuis, il a été accordé une subvention pour l'étude faite par l'architecte du patrimoine. Cette subvention signifie que l'Eglise d'Ercuis est entrée dans un système dans lequel nous allons pouvoir chercher des bienfaiteurs pour nous aider à financer ces travaux.

Claude BOULARAND voudrait savoir s'il a été fait quelque chose pour la présence des camions. **Hervé THOMA** et **Aude LACOUR** soulignent la dangeriosité quand les remorques se mettent dans le virage.

Anne FUSZ réitère sa demande concernant l'étude de l'impact de la bétonnerie. **Monsieur le Maire** répond que cela n'a rien à voir avec la question posée lors de la délibération. Par conséquent, aucune étude sur l'impact ne lui sera transmise malgré sa réponse affirmative lors du dernier conseil municipal.

Elle aimerait aussi avoir la deuxième partie de l'étude concernant le stationnement. **Monsieur le Maire** ne la fera pas passer car cela un projet de la prochaine équipe municipale.

Anne FUSZ répond dans ce cas précis, que personne n'aurait dû avoir l'étude de deuxième volet. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a que Bruno FORGET car il s'est occupé du dossier. **Anne FUSZ** s'étonne que ce dossier ait été confié à l'adjoint au Maire des festivités.

Geneviève ALLAIN demande où en est le dossier du stade de foot. **Daniel URCOURT** aimerait savoir si l'étude de la Maison Joly a été faite. **Monsieur le Maire** ne répond pas à ces derniers. Il informe qu'il ne s'occupe plus de rien en période électorale. **Geneviève ALLAIN** et **Daniel URCOURT** lui font remarquer qu'il reste le Maire de la commune.

Fin de séance 22h45.

Validation de la secrétaire de séance.
Claude BOULARAND

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

